PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Yvette VALLIN, Maire.

Séance du 30 juin 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Yvette VALLIN, Maire.

<u>Présents</u>: Mme VALLIN Yvette; Mme GILARDINO Lamia; M. WITKOWSKI Yves; M. MORNIEUX Christian; Mme DEMITRES Rolande (arrivée à 18h50); M. MERINI Jean-Claude; Mme GIRERD Huguette; M. PAILLÉ Florent; Mme BOUCHISSE Corinne; Mme CHATILLON Tiphanie, Mme MARIETTAZ Anne (arrivée à 19h55).

<u>Absents excusés</u>: Mme BOUVIER Laetitia (procuration donnée à VALLIN Yvette), M. BELLEBAULT Cyrille (procuration donnée à WITKOWSKI Yves); M. DONIO Frédéric (procuration donnée à MORNIEUX Christian); Mme BAILLOT Laetitia (procuration donnée à BOUCHISSE Corinne)

Secrétaire de séance : Mme GILARDINO Lamia

Mme le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et précise que la séance est enregistrée.

Mme GILARDINO Lamia se propose pour être secrétaire de séance.

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 MAI 2023.

Mme le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le dernier procès-verbal.

Sans aucune remarque, Mme le Maire demande donc d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2023.

Vote: 13 Pour

2) ETAT DES DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE

Mme le Maire énumère les différents devis qu'elle a signés depuis le dernier conseil.

NOM		MONTANT
ENTREPRISE	OBJET	TTC
SODEVAL	Branchement eau 35 rue du Montet	1 992,00 €
GENC	Travaux cimetière sans crépi	14 910,00 €
	Tracteur et équipements neige : 75 372 €	
COCHET	Reprise anciens matériels : 32 700 €	42 672,00 €
SCIANDRA	Détendeur de pression à la Résidence	2 136,00 €
	Rebouchage des trous à La Résidence après retrait	
SCIANDRA	tuyaux	550,00€
DIAGAMTER	Diagnostics maison Udry pour vente	498,00 €
POSTURITE	Siège ATSEM	430,92 €
La Boutique du		
froid	2 Caisses pour le portage à domicile	195,43 €

3) PRESENTATION DU PADD POUR LA REVISION DU PLU

Affaire n°38/2023

Mme le Maire explique que la procédure de révision du PLU qui est en cours comprend un débat en conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Ce document détermine les grandes orientations de l'aménagement du territoire de la commune pour les 10 à 12 ans à venir.

Mme le Maire donne la parole à M. Richard BENOIT de Mosaïque Environnement afin qu'il présente le PADD.

Il explique qu'il s'agit d'une reprise du PADD initial datant de 2019. Seuls quelques points ont été revus suite aux nouvelles conditions.

M. Richard BENOIT explique que le PADD est un document d'urbanisme, ce n'est pas qu'un recueil de règlements mais un projet de la collectivité.

Ce PADD est composé de plusieurs thèmes comme le développement économique, le paysage, l'habitat, les espaces de loisirs, les équipements et services, ... Il essaie d'intégrer l'ensemble des principes qui vont être suivis sur le plan réglementaire.

Il tourne autour de quatre axes principaux :

- 1/ Attractivité de la commune
- 2/ Ambition de croissance démographique
- 3/ Maintenir et développer l'activité locale
- 4/ Empreinte environnementale et énergétique

M. Richard BENOIT développe donc chacun de ces points :

Premier point : il s'agit de créer des conditions de vies dans un cadre attractif.

Dans le cadre de SCOT, la commune est soulignée comme un pôle relais, voir une petite ville. Il est donc important de préserver et de développer ce point en termes de services, d'équipements et aussi de commerces. Le PLU devra donc intégrer ces points pour ne pas bloquer ce type de services.

Il faut insister sur les besoins quotidiens de proximité, et mettre en valeur le secteur de la gare. Il est important également d'anticiper sur les besoins en termes d'équipements sportifs, scolaires et culturels. Utiliser le plateau sportif actuel pour développer ce point.

Il propose de rajouter les projets évoqués lors de la réunion de début d'après-midi comme les jardins familiaux, la petite enfance avec la micro-crèche et les logements adaptés pour les personnes âgées, qui n'étaient pas présents en 2019.

Il propose également d'intégrer une phrase mentionnant l'accompagnement du développement des communications numériques malgré le fait que la commune n'ait pas la main sur ce sujet.

Deuxième point : offrir des alternatives aux déplacements automobiles afin de faciliter l'accès aux services de proximité. Il faut à la fois maintenir les transports en commun et pouvoir développer à une échelle plus locale des modes de déplacements actifs proches des commerces. Apaiser la circulation dans le centre du bourg avec la problématique du stationnement.

L'objectif numéro trois est de protéger et mettre en valeur le paysage et le patrimoine.

Préserver les grands équilibres de paysage et l'identité de la commune. Garder l'espace agricole très étendu sur le territoire, la valeur paysagère du lac de Virieu le Grand qui est un élément attractif dans la vocation touristique de la commune ainsi que les vues panoramiques et les jeux de covisibilité.

Le point des éoliennes a été évoqué: bien qu'intéressant pour la production d'énergie renouvelable, ce type d'équipement remettrait en cause le cadre paysager de la commune.

Ce point intègre également la sauvegarde et la valorisation des valeurs locales et patrimoniales avec les bâtiments inscrits aux Bâtiments de France.

Un autre point est la protection des espaces naturels et un réseau hydrographique dense et riche mais qui implique un risque avec les ruissellements et l'inondabilité.

Il convient donc d'intégrer un aménagement du territoire qui respecte ces milieux naturels.

Il est également important de limiter la fragmentation du territoire par l'urbanisation afin d'éviter d'avoir des bâtiments parsemés sur le territoire.

Le dernier point à intégrer dans ce thème concerne la prise en compte des risques avec le risque des chutes de blocs et mouvements de terrains avec une cartographie refaite récemment avec des aléas forts sur l'ensemble de la commune.

Le risque de ruissellement et d'inondation, dense sur certains secteurs, sera aussi à prendre en compte.

Pour rappel, l'aléa fort signifie qu'il y a danger pour l'homme.

Tous ces éléments font partie de la grande orientation pour valoriser l'attractivité de la commune et envisager une croissance démographique volontaire et réaliste.

M. BENOIT explique que la commune étant considérée comme un pôle relai, la croissance pourrait être de 1% par an, contre 0.4% par an sur la France. Pour information, la croissance démographique de la commune entre 2009 et 2019 a été de 0.4%. Il est donc proposé de retenir une croissance à 0.7% par an, ce qui conduit à une prévision de la population à 1256 habitants en 2034 contre 1139 en 2019.

Ces statistiques permettent de définir le nombre de logements dont la commune aurait besoin. Cela implique la création de 80 résidences principales mais avec les contraintes actuelles sans trop consommer d'espace.

Une partie des logements vacants pourraient être remise sur le marché mais les chiffres 2019 de l'INSEE font état de 75 logements vacants alors qu'un comptage réalisé par les élus arrive à 15 logements. Ce point doit être revu.

Il serait possible également de créer des logements avec la réhabilitation de bâtiments dans le bourg. Et privilégier des terrains à l'intérieur du bourg en bouchant les « dents creuses » ou en divisant des terrains d'une superficie assez importante pour créer des parcelles urbanisables, mais en tenant compte des contraintes liées aux risques de chutes de rochers, d'inondation et de ruissellement. Toutefois une quarantaine de logements serait à prévoir en extension de l'enveloppe urbaine, au Murat, peu éloigné du centre bourg.

La commune compte déjà un tiers de logements collectifs avec une part importante de logements sociaux.

L'enjeu est également de proposer des logements pour tous, avec un objectif de mixité sociale et générationnelle, notamment en favorisant de petits logements avec un petit terrain, adaptés aux jeunes couples, ce qui est rare sur la commune.

Concernant le point numéro trois, l'objectif est de maintenir et développer l'activité locale.

Le premier objectif est la préservation de l'activité agricole, très importante sur le territoire.

Le deuxième objectif est de préserver l'emploi et l'activité artisanale. Plusieurs sites existants qu'il faut maintenir et aider à développer, et conforter l'activité artisanale En Sauvy. Toutefois, il précise que ce site est de la compétence de la Communauté de Communes qui n'a pas de projet d'extension à l'heure actuelle.

Il est proposé de conforter l'activité touristique notamment en valorisant le site du lac et en poursuivant les réflexions sur la création d'une voie cycliste le long de la D904. Il est également envisagé la possibilité de créer des gites à proximité afin de favoriser le tourisme.

Même si le site du lac est de la compétence de la Communauté de Communes, la commune peut intégrer d'éventuels projets de gites ou d'activité touristique ce qui ne donne aucune obligation à la Communauté de Communes d'investir sur le site.

Le dernier point met en lien le développement de la commune et l'empreinte environnementale du projet avec la préservation de la ressource en eau et la réflexion sur les eaux de pluies.

A l'heure actuelle, il est prévu de limiter l'imperméabilisation des sols, de traiter les eaux pluviales par infiltration plutôt que par rejet dans les cours d'eau et voire de faciliter la récupération de l'eau de pluie pour limiter la consommation d'eau potable.

Pour finir, le point sur l'empreinte énergétique et réduire la consommation d'énergie, le fait de rapprocher les habitants du centre du bourg les inciterait à ne pas prendre la voiture sur les

petits trajets. De plus, utiliser des matériaux énergétiques (panneaux photovoltaïques) dans les bâtiments qui seront rénovés permettrait de diminuer cette consommation, tout en tenant compte des secteurs où un enjeu patrimonial ne le permet pas.

M. Richard BENOIT explique qu'il s'agit de la feuille de route de la traduction règlementaire. Lors de la réunion publique, il faudra pouvoir justifier de la prise en compte de ces différents points.

M. Richard BENOIT laisse place aux questions.

Arrivée de Mme Rolande DEMITRES.

Mme Huguette GIRERD demande si les terrains dans le village deviendront tous constructibles pour permettre les nouvelles constructions.

M. Richard BENOIT répond qu'il est prévu de garder autour de la rivière l'Arène, une poche verte non constructible et qu'il faudra prendre en compte l'accès des terrains.

Mme Huguette GIRERD demande si les propriétaires seront obligés de vendre ses terrains.

M. Richard BENOIT répond que le PADD n'est qu'un scénario et qu'il n'est pas possible de savoir si les propriétaires voudront vendre.

Sans autre question, M. Richard BENOIT précise qu'à partir du moment où le PADD est présenté au conseil municipal, le code de l'urbanisme prévoit la possibilité du « sursis à statuer » : un dossier d'urbanisme peut être suspendu s'il va à l'encontre du PADD, il est alors mis en attente. Dans les 2 ans, soit le nouveau PLU est accepté et dans ce cas, le dossier sera repris, soit le nouveau PLU ne rentre pas en vigueur et dans ce cas, le dossier sera instruit avec l'ancien PLU.

Il précise également que la délibération de ce soir ne fait que valider le débat du PADD mais ne valide pas le PLU.

Après avoir entendu l'exposé de M. Richard BENOIT, Mme le Maire et l'ensemble des conseillers présents prennent acte de la tenue du débat sur l'orientation du PADD.

4) <u>IMMEUBLE SEMCODA – 84 ROUTE DE LYON</u>

Affaire n°39/2023

Mme le Maire rappelle ce sujet évoqué lors du conseil municipal du 14 avril dernier.

L'immeuble situé au 84 Route de Lyon comporte 11 logements gérés par la SEMCODA. Pour réaliser ce programme, la commune leur avait cédé le terrain en bail à construction en décembre 1988 pour une durée de 42 ans, soit jusqu'au 20 décembre 2030. A terme, la commune en redevient propriétaire.

Tous les 30 ans environ, la SEMCODA engage de gros travaux de rénovation sur ses bâtiments et envisage donc, en 2024, d'isoler l'immeuble par l'extérieur, de le remettre aux normes électriques et de changer les menuiseries pour un montant de 341 550 € TTC.

Pour cela, la SEMCODA doit contracter un prêt sur 25 ans, donc bien au-delà de l'échéance du bail à construction.

De ce fait, la SEMCODA souhaite proroger ledit bail jusqu'en 2050 et demande à la commune de garantir le prêt.

Mme le Maire précise que sans cette prorogation, la commune deviendra automatiquement propriétaire au 20 décembre 2030 d'un immeuble de 11 logements dans un état correct.

Toutefois, aucun gros travaux de rénovation ne seront entrepris par la SEMCODA, seulement le minimum sera fait sur les 7 ans restants.

Mme le Maire indique que cet immeuble est classé E au niveau du Diagnostic de Performance Energétique. Avec l'isolation par l'extérieur prévue, il passerait en D, haut de la fourchette.

Elle précise également que pour lutter contre les passoires thermiques et inciter les propriétaires à faire des travaux, les appartements classés G ne pourront plus être loués en 2025, les F en 2028 et les E en 2034.

Fin 2030, la question se posera alors de faire ou pas les travaux, de continuer à louer, ou de vendre l'immeuble, en entier, ou appartement par appartement. Dans tous les cas, même si la municipalité décide de ne pas faire les travaux et de vendre l'ensemble à un promoteur, ce sera toujours une recette en dizaines voire centaines de milliers d'euros. Et une vente en 2031 laisse le temps à l'acquéreur de se mettre en conformité avec la réglementation énergétique. Mme le Maire demande leur avis aux conseillers.

M. Jean-Claude MERINI demande si la commune pourra rester propriétaire.

Mme le Maire répond que si la prorogation est refusée par le conseil, la commune deviendra automatiquement propriétaire de l'immeuble fin 2030.

Mme Tiphanie CHATILLON précise que si la prorogation est acceptée par le conseil, l'immeuble restera à la SEMCODA jusqu'en 2050 et surtout que la commune sera garante du prêt souscrit par l'organisme. De ce fait, s'ils ne peuvent plus payer, c'est la commune qui devra prendre en charge les mensualités restantes.

Mme le Maire explique qu'il est demandé aujourd'hui au conseil municipal de valider ou non la prorogation tout en précisant que si elle est acceptée, le nouveau bail à construire se terminera en 2050 au lieu de 2030, incluant le fait d'être garant du prêt.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le refus de la prorogation demandée par la SEMCODA.

Vote : 12 Pour – 1 Contre (Frédéric DONIO) – 1 Abstention (Florent PAILLE)

Départ de Mme Huguette GIRERD à 19h25 qui donne procuration à M. Jean-Claude MERINI.

5) CONTRAT ESCALADE

Affaire n°40/2023

Mme le Maire rappelle le sujet de la falaise d'escalade, déjà évoqué lors d'un précédent conseil.

Il est proposé de mettre en place un contrat tripartite entre la Communauté de Communes Bugey Sud, la Commune de Virieu le Grand et la Fédération Française de Montagne et Escalade (FFME). Ce contrat indique les rôles de chacune des parties :

- la commune signe un arrêté d'ouverture au public,
- la Communauté de Communes Bugey Sud finance l'entretien des voies,
- la FFME réalise les visites et entretien des voies.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de valider la signature du contrat concernant le site de l'escalade.

Vote : 12 Pour – 1 Contre (Tiphanie CHATILLON) – 1 Abstention (Corinne BOUCHISSE)

6) **CONVENTION OPERA**

Affaire n°41/2023

Mme le Maire explique que, comme l'année dernière, un partenariat avec l'Opéra de Lyon est prévu pour la diffusion d'un spectacle gratuit en plein air le 08 juillet au stade.

Dans ce cadre, nous devons signer avec l'Opéra de Lyon une convention qui précise les droits et obligations de chacune des parties.

Mme le Maire demande aux conseillers de valider la convention.

Vote: 14 Pour

M. Alain PIGAULT demande l'autorisation à Mme le Maire pour prendre la parole. Mme le Maire accepte.

M. Alain PIGAULT explique que cette année, en plus de Peyrieu comme l'année dernière, la commune de Brens s'est greffée au projet. L'opéra a laissé libre choix du spectacle aux communes.

Il tient à préciser que grâce à cette démarche de la commune de Virieu le Grand, les communes de Champagne en Valromey et Artemare vont aussi s'y associer. Il souhaite donc remercier la commune pour son soutien.

Mme Tiphanie CHATILLON demande comment cela se passe en cas de mauvais temps. Mme le Maire indique que le spectacle sera reporté au 22 juillet.

7) SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Affaire n°42/2023

Mme le Maire explique que l'association du Sou des Ecoles laïques existe toujours. Cette association devait être dissoute en 2022 mais la procédure n'a pas abouti. Les frais d'assurance et d'électricité continuant de courir sans rentrée d'argent, le compte bancaire est devenu négatif d'environ 97 €. Les membres de l'association ne se sentent pas responsables de ce déficit.

Après renseignements auprès de la Sous-Préfecture, il a été demandé à l'association d'établir les documents pour la dissolution. La mairie propose de lui verser une subvention exceptionnelle à hauteur du déficit pour fermer le compte auprès de la banque. Une délibération sera établie quand tout sera prêt pour le montant exact du déficit avec un maximum de $120 \in$.

Mme Corinne BOUCHISSE demande si le contrat EDF a également été clôturé.

Elle indique, qu'à sa surprise, elle est encore titulaire du compte auprès de la poste alors qu'elle n'est plus présidente depuis plusieurs années. Le bureau ayant pris la suite de son équipe n'a visiblement fait aucune démarche. Elle indique que si le nécessaire n'a pas été fait d'ici la fin de l'année, elle entamera une procédure pour dégager sa responsabilité.

Mme le Maire répond qu'une rencontre a eu lieu avec Mme Sylvaine RENAULT qui s'est engagé à fournir les documents nécessaires pour officialiser la dissolution de l'association.

Toutefois, et vu les circonstances, Mme le Maire demande aux conseillers d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association du montant de ses dettes afin de clôturer définitivement l'association avec un montant maximal de 120ϵ .

Vote: 10 Pour – 2 Contre (Corinne BOUCHISSE, Florent PAILLE) – 2 Abstentions (Christian MORNIEUX, Tiphanie CHATILLON)

Toutefois, si le nécessaire n'est pas fait avant le prochain conseil municipal envisagé en septembre, le conseil ne prendra pas en charge les factures non payées.

Mme le Maire explique que l'association Sous les Lauzes, dont l'objectif est de préserver le patrimoine sur le périmètre de l'ex canton de VIRIEU LE GRAND, a organisé un rallye durant le week-end de l'Ascension avec un départ et une arrivée à VIRIEU LE GRAND. La mairie n'a pas versé de subvention à cette association depuis 2018. Il est proposé de verser une subvention de 100 € à l'association Sous les Lauzes.

Mme le Maire demande aux conseillers d'attribuer une subvention de 100ϵ à l'association Sous les Lauzes.

Vote: 9 Pour - 5 Abstentions (Corinne BOUCHISSE, Christian MORNIEUX, Tiphanie CHATILLON, Florent PAILLE, Lamia GILARDINO)

8) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

> Droits de place

Suite aux échanges avec la Sous-Préfecture sur les droits de place, l'occupation du domaine public communal (marchés, vide-greniers, terrasse, ...) doit faire l'objet du versement d'un droit de place auprès de la mairie, considéré comme recette fiscale, et ne peut être délégué à une association.

Toutefois, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt

On peut considérer que les associations qui organisent des vides greniers sont dans ce cas. Elles peuvent demander aux exposants des frais d'inscription qui restent acquis à l'association.

Il est précisé que cela ne concerna pas le marché hebdomadaire.

Mme Corinne BOUCHISSE confirme que la Sous-Préfecture lui a répondu également dans ce sens avec l'article L2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour les vide-greniers et les marchés artisanaux. Mme le Maire précise que la mairie doit être d'accord.

> Location du restaurant

Mme le Maire informe l'Assemblée que BELLAIT a dénoncé son contrat de location à l'ancien restaurant. Il quittera donc les lieux fin août. Une annonce a été mise sur Le bon coin et sur Cœur de villages pour essayer de retrouver un restaurateur. Quelques retours ont été reçus et une visite est prévue le 11 juillet, voire une deuxième.

> Terrain au Murat

Une annonce a été mise pour la vente du terrain au Murat à 80 000€. Sans réponse, le prix a été baissé à 67 000€.

> Terrain micro crèche

Mme le Maire indique que le terrain acheté par Mme PONASSE a été vendu à un couple pour une maison d'habitation. Il a été envisagé de préempter ce terrain car une autre personne est intéressée pour implanter une micro-crèche sur la commune.

Après réflexion, la parcelle concernée ayant été divisée, il resterait donc encore celle du fond pour environ 500 m². Afin de concrétiser ce projet, il convient de faire une étude de polluants. Si le terrain est pollué, il sera possible de préempter le premier terrain avec des restes de démolition, dans les 2 mois suivant la demande du notaire. Et dans ce cas, on pourrait dépolluer le terrain et de vendre à la nouvelle personne ayant ce projet de micro-crèche. L'ensemble du conseil donne un accord de principe.

> Vente fourgon

Les employés communaux sont allés chercher le Toyota la semaine dernière.

Une annonce a donc été mise pour la vente du Fourgon Fiat Ducato à 9 300€. Plusieurs retours ont été reçu par mail mais pas encore d'offre.

➤ Local Adapei

Suite à l'information de la mise en vente du bâtiment de l'Adapei à la Combe, une visite début juin a été réalisée afin de voir si ce bâtiment pourrait être intéressant pour la commune.

Le bâtiment est dans un état correct mais peu isolé, la superficie a été estimée entre 400 et 450m². Deux artisans avaient déjà fait une offre. Ce bâtiment pouvant être utilisé pour plusieurs projets, une offre a été faite par la commune à 50 000€, volontairement peu élevée sachant qu'il sera possible de préempter.

Notre offre n'a pas été retenue. Il sera donc envisagé de préempter au prix conclu entre les parties, si celui-ci est raisonnable.

Le projet consiste à y installer l'école de musique, quelques associations et peut-être les services techniques dans la partie Réception des marchandises qui sera mieux adapté que le bâtiment actuel.

De ce fait, la Maison des Sociétés pourrait être mise à la vente auprès d'un promoteur pour faire des logements en centre-ville.

Le 26 juin, M. Kevin RAMSEIER de l'association La Préfecture, a contacté la mairie pour l'informer que ce sont eux qui ont été retenus par l'ADAPEI avec une offre à 150 000 €.

Ils ont un projet à la fois culturel, en présentant une fois par mois un spectacle vivant, et alimentaire, en proposant un plat populaire dans la partie cantine.

Mme le Maire donne la parole aux représentants de l'association présents.

Départ de Christian MORNIEUX à 20h15

Mme Hélène GALLEZOT présente l'association située 280 Route d'Hauteville. Ils organisent un concert par mois dans leur local et un festival tous les deux ans. Depuis 5 ans qu'ils sont arrivés sur la commune, ils recherchent des locaux assez hauts et assez grands, du genre d'un théâtre pour leurs différents projets. Lors du festival organisé cette année, ils ont été en relation avec l'Adapei qui leur a proposé le hangar de la Combe.

M. Kevin RAMSEIER prend la parole pour expliquer leurs projets.

Dans le hangar, ils souhaitent créer des gradins avec une scène pour des spectacles de théâtre, de danse ou pour des groupes de musique. Un atelier de construction acier ou bois, des bureaux conservés pour l'administratif. La cantine serait utilisée pour proposer un repas simple tous les jours. La conserverie y sera aussi intégrée.

Une partie du hangar servirait de stockage pour divers matériels de spectacles qui ne sont plus utilisés.

Pour résumer, ce site servirait de lieu de concerts, de spectacles, de résidences d'artistes, de création d'ateliers, une ressourcerie, une cantine et un transfo.

Mme Corinne BOUCHISSE demande s'ils ont prévu des travaux d'insonorisation afin d'éviter tout désagrément aux habitants situés autour.

M. Kevin RAMSEIER répond qu'il n'y a pas grand-chose à faire pour bloquer le bruit occasionné par ce projet. Il rajoute que c'est également pour cette raison qu'ils cherchaient un bâtiment en dehors du village.

Mme le Maire indique que le projet de repas / cantine risque de concurrencer le projet de recherche d'un restaurateur.

M. Kevin RAMSEIER explique que pour lui, la concurrence est bien pour le village.

Mme Hélène GALLEZOT précise que la cantine n'est prévue que le midi.

Mme Lamia GILARDINO demande comment ce projet va tourner financièrement.

M. Kevin RAMSEIER explique qu'il pense créer une autre association pour ce projet mais pas encore défini. Pour la cantine, les restaurateurs pourraient créer une association pour se gérer eux-mêmes.

L'association envisage de s'auto-subventionner en prenant un pourcentage sur les ventes.

Mme Tiphanie CHATILLON soulève le problème que le projet de la commune voulait mettre nos associations dedans. De ce fait, la maison des sociétés devra être rénovée.

M. Yves WITKOWSKI précise que suite à la réunion du PLU, ce bâtiment est situé dans la nouvelle cartographie des risques chutes de rochers. Il se peut donc que le fait de recevoir du public posera problème. Ce sujet est à revoir.

Pour répondre à Mme Tiphanie CHATILLON, il n'est pas envisagé de faire les travaux à la maison des sociétés. Il est possible que la mairie préempte sur la vente du bâtiment Adapei mais rien n'est encore décidé.

Mme le Maire remercie M. Kevin RAMSEIER et Mme Hélène GALLEZOT pour leur présentation. Elle demande s'il y a d'autres sujets.

Mme Corinne BOUCHISSE demande s'il est possible de mettre des plots pour le camion de pizzas du lundi soir pour éviter tout souci, comme cela s'est produit récemment. Elle propose également d'intégrer la venue du camion sur le panneau du marché. Cela évitera qu'elle se fasse agresser en allant chercher une pizza.

M. Yves WITKOWSKI répond qu'il n'est pas envisagé de mettre des plots ou des barrières, ni de mettre un panneau à rallonge. Il a signalé au gérant du camion pizzas qu'il peut se décaler au milieu du parking si une voiture est garée à sa place.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 20h35.